

DECISION MUNICIPALE  
portant/relative a la formation de mme FAUROUS

Direction du Personnel et des Ressources Humaines  
ST/OW/NL/NS  
Décision N° R 2022.465

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022

Vu le bon de commande n° RH 220216 d'un montant de 7650 € TTC

Considérant que dans le cadre de ses fonctions madame FAUROUS Aurore, professeure de danse, doit suivre une formation intitulée « Certificat d'Aptitude de professeur de danse spécialité jazz organisée par le Conservatoire National Supérieur Musique et Danse de Lyon 3 Quai Chauveau CP 120, 69266 LYON Cedex 9.

DECIDE

Article 1 : La somme de 7650 € TTC (SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS) correspondant à la participation de Madame Faurous à la formation susvisée sera mandatée au Conservatoire National Supérieur Musique et Danse de Lyon.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense/recette	Formation de Mme Faurous
Montant	7650 €
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6184
Imputation fonction	01
Paiement étalé ou unique	étalé
Bon de commande/Engagement comptable	RH220216

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,  
- Monsieur le Directeur Général des Services,  
- Le CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR MUSIQUE ET DANSE DE LYON.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 23 décembre 2022.

La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le **26 DEC. 2022**  
Affiché - Notifié le **26 DEC. 2022**  
Le fonctionnaire délégué,

La Maire,



Samira TAYEBI

 Caroline DOUMÈNE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »